

le 14 Juy
1666

Lan mil six cens soixante six le le quatorzi
 Juy auant midy En la Ville d'auillae
 Joshe de motet, sieur prsant Hugues nicolas
 sieur Vitre d'auillae, lequel a promis
 se soit obligé l'un vers l'autre d'auillae
 mansard d'auillae prsant le
 acceptam, d'approuver le l'usage
 bien le deuenir et fidelement a
 effiance bono filij naturel de feu Guillaume
 Bonis mansard d'auillae prsant le
 pendant trois ans consentif qui commencent
 d'prendre leur cours ala paroisse
 de Ste. Jean Baptiste le jour
 de pareil jour, moyennant la somme
 de dix cent dix livres tournois
 laquelle led. Sr. Dabernad a promis
 payer moitié ala paroisse de
 Ste. Jean Baptiste, l'autre moitié
 d'auillae dix huit mois prsant
 l'autre et led. Dabernad s'oblige
 de le faire servir pendant led.
 temps de luy a n'y point de finit
 de la loyauté et fidelement d'auillae
 l'ensemble et le tenir vestu le habillement
 le led. Nicolas et le nourrir d'auillae
 maison de compagnie, luy tenir led.
 le faire d'auillae son linge
 d'auillae et d'auillae son d'auillae
 l'usage d'auillae obligé
 l'un vers l'autre d'auillae
 prsant pierre d'auillae lib. de l'auillae
 d'auillae qui ont signé avec
 l'un par l'autre d'auillae prsant

H. J. Dabernad
 H. J. Dabernad

Roussy Calabrouse
 Lagarrigue
 Bonis
 Motard Royal

Le vingt huit d'Ides de Juin l'an de grace mil six cent
au village de St. Germain du Mont, fut parvenu
Le sieur Nicolas de Villeroy d'auvergne, lequel
a Delaine avoit receu l'appointement du
Sr. Dabrenard marquis du d'auvergne
ab sen pour lui stipuler le d'auvergne
La somme de quatrevingt Livres
Le sieur de laun moyne de laun
refuse l'appointement d'approcher
Le sieur de laun moyne de laun
Maguelles somme de quatrevingt
Livres acquitte le quitte le Sr.
Dabrenard avec parole et promesse
Obligee de rendre et par son
Jean Labro le theme Raoux praeus
du d'auvergne qui ont signe avec
Le sieur de laun moyne

HUGUES NICOLAS Laun

Labro

Lagarigue de laun Royal